



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID : 067-216703223-20220207-CR07022022-DE



SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Daniel OTT, Paulette HAEHNEL, Anastasie LEIPP, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO,
Daniel BAUER, Eddy RAMSPACHER

ABSENTS excusés: Martin EYERMANN, Loïc KRIEGER

ABSENT non excusé : Vanessa BEYER

Procuration : 2

Date de dépôt de la convocation : 1^{er} février 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 6 décembre 2021, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance :

OBJET : Tarifs 2022

Monsieur Olivier GING, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs ci-dessous:

1 – CIMETIERES

a/ Concessions trentenaires aux cimetières

- Tombe simple 100. -- Euros
- Tombe double 200. -- Euros
- Renouvellement Tombe 6m² 200. -- Euros

b/ Confection d'un caveau sur tombe simple ou double nécessite l'attribution d'une concession cinquantenaire

- Caveau simple 1000. -- Euros
- Caveau double 2000. -- Euros

c/ Concession columbarium - 1 à 4 urnes

- Urne pour 15 ans 600. --Euros
- Urne pour 30 ans 1200. -- Euros

d/ Concessions de caves-urnes

- Concession pour quinze ans 100. -- Euros
- Concession pour trente ans 200. -- Euros
- Jardin du souvenir gratuit

2. - ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE

- Annuel gratuit

3. - LOCATION DE DEPOTS DE BOIS 10. —Euros le lot

4. – LOCATIONS JARDINS

- De 0 à 0.50 a 15. —Euros/an
- Au-delà de 0.50 a 30. —Euros/an

5. - DROIT DE PLACE POUR STAND ETALAGE :**A/ Droit de place lors des fêtes locales**

- Manège enfantin (Ets Hubert) 60.-- Euros
- Autoskoter (Ets Vogel) 100.-- Euros
- Stand simple et petite installation jusqu'à 6 m 20.-- Euros
- Stand double (+ 6 m) 40.-- Euros

B/ Droit de place marchand ambulant (camion pizza, camion surplus militaire, etc.)

- Tarif 10 €/journée

6- FRAIS DE TRAVAUX INCOMBANT A DES PARTICULIERS**a/ Tarif horaire avec ouvrier communal (maximum 4 heures déplacement compris) :**

- Tracteur (avec ou sans remorque) 60€
- Pelle hydraulique Ford 80€

b/ Frais de compresseur sans servant :

- Forfait minimum ½ journée 40€
- Tarif journalier 70€

8 - LOCATION SALLES COMMUNALES :

- Gratuité des salles 1 fois par an pour l'organisation de l'AG **sans repas**
- Location pour enterrement salle BOSCO(bas) : 60.-- Euros
- Location pour enterrement salle BOSCO(haut) : 100.-- Euros

BOSCO SALLE DU SOUS-SOL (salle du bas)	ASSOCIATIONS LOCALES	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES EXTERIEURS
SALLE + WC	20 €	140 €	180 €
SALLE+WC+CUISINE (50 Couverts Maxi)	30 €	170 €	210 €
CAUTION de réservation	150.00 €	150.00 €	150.00 €

BUVETTE	ASSOCIATIONS LOCALES	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES EXTERIEURS
Buvette extérieure	20 € sans Chambre Froide 30 € avec CF	40 € sans CF 60 € avec CF	70 € sans CF 90 € avec CF
Garnitures	gratuite	3 € / pièce (1 table et 2 bancs)	5 € / pièce (1 table et 2 bancs)
Caution	100.00 €	100.00 €	100.00 €



BOSCO SALLE DU REZ DE CHAUSSEE (Salle du haut)	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES
	LOCALES		EXTERIEURS
SALLE + WC + BAR	30 €	200 €	260 €
SALLE+WC+ CUISINE (120 Couverts Maxi)	40 €	270 €	350 €
CAUTION de réservation	150.00 €	150.00 €	150.00 €

BOSCO RDC en + par jour 50 €

BOSCO SS en + par jour 30 €

Location ensemble bosco (haut, bas, buvette) :

Neuwillerois	Locataires Extérieurs
400.00 €	600.00 €

SALLE OMNISPORTS	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES
	LOCALES		EXTERIEURS
Tarif horaire	10 €	10 €	15 €
Forfait journée	70 €	70 €	100 €
Forfait semaine	200 €	200 €	250 €

- 20€ de caution
- 10 € en plus pour un vestiaire supplémentaire : sauf associations
- 5 € prêt matériel : sauf associations

STADE Sans club house	ASSOCIATIONS	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES
	LOCALES		EXTERIEURS
Location journée + 1 vestiaire	20 €	20 €	50 €
Location week-end + 1 vestiaire	40 €	40 €	100 €
Location semaine + 1 vestiaire			300 €
Location soirée + 1 vestiaire	12 €	12 €	50 €
Location projecteur « 3h »	8 €	10 €	20 €

CLUB HOUSE	ASSOCIATIONS	NEUWILLERC (Particuliers ou entreprises)	EXTERIEURS
	LOCALES		
Salle + Cuisine	50 €	80 €	120 €
Caution	150 €	150 €	150 €

- Electricité en sus (selon consommation constatée) 0,30 € / kWh

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2022

OBJET : Budget prévisionnel école

Monsieur Olivier GING, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'école.

BUDGET ANNEE 2021			
	ECOLE PRIMAIRE	ECOLE MATERNELLE	
FONCTIONNEMENT			
c/6067 fournitures scolaires	1000	1000	
c/657406 subvention coopérative scolaire	250	160	
c/6247 transport excursions scolaires	2100	700	
total	3350	1860	5210
INVESTISSEMENT			
c/2184 mobilier scolaire	1000	600	1600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget alloué à école

OBJET : Programme prévisionnel des coupes et programme d'actions en 2022

Monsieur Damien VOGT, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les prévisions de l'ONF pour les coupes et les travaux sylvicoles 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



APPROUVE les programmes de travaux d'exploitation et travaux pat forêt communale pour l'exercice 2022.

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 124 790€ pour un volume de 2279 m3.

APPROUVE la vente sur pied des parcelles 19j, 29a et 35a pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 7 840€ pour un volume de 1648 m3.

APPROUVE la vente publique en fonds de coupe des parcelles

DELEGUE le Maire pour signer les documents afférant à ce programme et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens fixer par le conseil municipal.

VOTE les crédits correspondants à ces programmes à l'unanimité:

- 26 800€ H.T. pour les travaux patrimoniaux
- 66 368 € H.T. pour les travaux d'exploitation

Soit **93 168 € H.T.** au total dont :

- 79 268€ H.T. de travaux d'investissement
- 13 900€ H.T. de travaux d'entretien

OBJET : Création d'une crèche bilingue français-alsacien

Madame Anastasie LEIPP, conseillère municipale, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une micro-crèche bilingue français-alsacien en partenariat avec l'association FILAL – Fonds International pour la Langue Alsacienne :

Dans la continuité du projet de Regroupement Intercommunal Pédagogique (RPI) à la rentrée 2022 ou 2023 comprenant une section bilingue en Langue Régionale, dès la petite section de maternelle, il a paru opportun de créer également une crèche bilingue à Neuwiller-Lès-Saverne.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat avec l'association FILAL qui fixerait les modalités de collaboration entre les deux parties.

La commune propose de mettre à disposition de l'association à titre précaire et révocable le local situé au sous-sol de l'école maternelle, rue d'Ingwiller.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une crèche bilingue dans la commune,

DECIDE de rédiger une convention avec l'association FILAL, afin d'en fixer les règles de fonctionnement et les modalités de collaboration.

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant la création de la crèche

OBJET : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

OBJET : Traversée de Neuwiller-Lès-Saverne

Le Maire rappelle la Délibération n° 477/2020 du 7 septembre 2020 pour le financement des travaux voté à la suite d'une concertation de la population sur le déplacement et le stationnement à Neuwiller-Lès-Saverne.

L'emplacement des cases de stationnement Faubourg du Maréchal Clarke et rue du Général Leclerc n'a pu être déterminé et donnera lieu à la réunion de la Commission de l'urbanisme pour un repérage sur site:

PREND ACTE des emplacements théoriques prévus pour le marquage des places de stationnement.

AJOURNE sa décision à une délibération ultérieure à la réunion de la commission d'urbanisme.

OBJET : Installation d'un relais de radiotéléphonie au lieudit Unteres Tal

La société COTTEL-RESEAUX, mandatée par l'opérateur Orange souhaite installer une antenne de radiotéléphonie sur le ban de Neuwiller-lès-Saverne dont le sous-traitant est la société ATC.

La construction d'un pylône de 40m de haut est envisagée

Un bail de location d'une emprise de 60 m² sur la parcelle communale cadastrée section 6 n° 08 au lieudit Unteres Tal doit être établi au profit de la société ATC.

Le versement d'une redevance annuelle à la commune et la durée du bail ainsi que les conditions d'occupation restent à définir par une convention entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

POUR : 8

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 2

ACCEPTE le projet de l'installation d'une antenne-relais sur le ban de la commune

AUTORISE le Maire à signer une convention de bail avec la société ATC et tout document afférent dont les modalités restent à définir avec le mandataire COTTEL-RESEAUX.

OBJET : Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

L'adjointe au maire en charge des ressources humaines, Marie-Christine DORSCHNER, présente aux membres du Conseil Municipal dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) qui réunit le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène et de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Neuwiller-Lès-Saverne sont au nombre de huit électeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

CREER un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

PRECISER que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;

AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

L'adjointe au Maire en charge des ressources humaines, Marie-Christine DORSC
délibérante dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III
de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction
Publique Territoriale) :

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) d'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique sont couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Neuwiller-lès-Saverne

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites en labellisation, c'est-à-dire que les agents bénéficient du dispositif de participation pour les contrats souscrits auprès des organismes labélisés dont une liste est établie et disponible sur le site du CDG67.

- Soit en labellisation (décrire le dispositif)
- Soit en convention de participation communale (décrire le dispositif)
- Soit par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance (ou pour l'un seulement de ces risques)

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ Présentation de la garantie santé :

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

❖ Présentation de la garantie prévoyance :


La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 20€/mois

➤ En prévoyance : 10€/mois

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 
ID : 067-216703223-20220207-CR07022022-DE

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'**au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE

de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

DIVERS

- Pour permettre aux jeunes de s'initier à la démocratie et à la citoyenneté et de participer activement aux actions du village, il est proposé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- Le 13 mars aura lieu la marche d'hiver organisée par l'OMCSL qui recherche des bénévoles pour la préparation et la tenue de l'évènement (distribution de tracts, vérification du pass vaccinal dans l'espace restauration...). L'association fait également appel aux talents de pâtisseries pour confectionner des gâteaux.
- La municipalité envisage pour des raisons pratiques de délocaliser de façon pérenne la tenue des élections dans la salle du Bosco Bas, qui présente une meilleure configuration pour la circulation des personnes. Une demande sera faite en ce sens à la Sous-préfecture de Saverne.
- 2 arbres ont été coupés rue de la gare car ils étaient morts et présentaient de ce fait un danger pour la circulation.

La séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché le 9 février 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

